



ARRETE DU MAIRE 2026

N° 62-2026

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE MAISON

ROUTE DE CAUMONT

Le samedi 3 octobre 2026 - De 09h00 à 18h00

Le maire de la Commune de JONQUERETTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret N°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Vu la demande en date du 16 septembre 2026, présentée par Madame POYER Christine – 48, route de Caumont - 84450 JONQUERETTES concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison le samedi 3 octobre 2026 entre 9h00 et 18h00,

ARRETE

Article 1 : Madame POYER Christine est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroule 48, route de Caumont - 84450 JONQUERETTES le samedi 3 octobre 2026 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Le vide maison ne doit pas déborder sur la voie publique. Il est interdit de vendre des objets neufs ou de l'alimentaire lors d'un vide-maison particulier.

Article 3 : La déclarante est informée que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 4 : Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de JONQUERETTES et tout agent de la force publique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à JONQUERETTES, Le 21 septembre 2026

Le Maire

Dominique ANCEY



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le

21 SEPT 2026

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet

www.telerecours.fr